

PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Méry (73)

SEANCE du lundi 26 septembre 2022 à 20H30

Le conseil municipal de la Commune de Méry dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 20h30 le lundi 26 septembre 2022 en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 20/09/2022.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 20H30 et fait appel des membres de l'assemblée :

PRESENTS : Nathalie FONTAINE, Maire de Méry, Bruno EXERTIER, Yvan BESSON, François FOURCHES, Bérangère E SILVA, Odile VALLET, Aurélie VIEIRA, Patrick JACQUIN, Pascale GLOUANNEC, Stéphane LOI, Christian PERRUISSET, V. CHAUMARD, Carole FLENET.

Absent : JF BUFFET

PROCURATIONS : Martine BATSALLE à Christian PERRUISSET, Stéphane ROULET à Nathalie FONTAINE, Stéphane LOI à Odile VALLET, Carole FLENET à Yvan BESSON, Kévin VILLIOT à Stéphane LOI, Annick TORNICELLI à Aurélie VIEIRA, Lisa MICHOT à Bérangère E SILVA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Yvan BESSON

Madame le Maire propose une délibération supplémentaire au conseil municipal ; celui-ci accepte à l'unanimité. Elle sera inscrite n°40/2022.

.....

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022 à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES
 - N°36/2022 : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023
Rapporteur : Bruno EXERTIER
Vote : à l'unanimité
- AFFAIRES JURIDIQUES
 - N°37/2022 : autorisation donnée à Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune de Méry
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote : à l'unanimité
- URBANISME
 - N°38/2022 : révision du taux de la taxe d'aménagement
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote : à l'unanimité

- SUBVENTIONS
 - N°39/2022 : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Montessori
Rapporteur : Nathalie FONTAINE
Vote : à l'unanimité

- SUBVENTIONS
 - N°40/2022 : attribution d'une subvention exceptionnelle au tennis club
Rapporteur : Aurélie VIEIRA
Vote : à l'unanimité

.....

DELIBERATIONS

- **DELIBERATION 36** : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er Janvier 2023.

Bruno EXERTIER, adjoint en charge des finances, rappelle le contexte réglementaire et institutionnel. En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales de façon obligatoire d'ici au 1er janvier 2024.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée pour les Communes de moins de 3 500 habitants, pour le budget principal à compter du 1er janvier 2023 en lieu et place de la norme M14 datant de 1982.

Il précise que le responsable du service de gestion comptable d'Aix-Les-Bains, est à l'initiative du passage dès 2023 afin de lisser sur les deux exercices la charge de travail de ses services et qu'il a émis par courrier du 30/05/2022 un avis favorable. Enfin, il rappelle que le budget du CCAS a été dissous en 2020, la commune n'a donc plus qu'un seul budget (pas de budget annexe).

Le Conseil Municipal, décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2023, d'opter pour le recours à la nomenclature M57 abrégée, de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

- **DELIBERATION 37** : autorisation donnée à Madame le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune de MERY

Madame le MAIRE expose le litige en matière d'urbanisme de la commune avec la SSCV Méry Champ Berou. Des travaux ont été effectués par cette société en méconnaissance de l'arrêté du 12 mai 2017 portant

délivrance d'un permis de construire n° PC 07315516C1020. Un procès-verbal d'infraction a été dressé le 16 juin 2021 et a été transmis à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Chambéry. Il appartient donc au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à représenter la commune pour se constituer partie civile dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions dûment constatées par procès-verbal du 16 juin 2021, dressé à l'encontre de la SCCV Méry Champ Bérou que ce soit en première instance, en appel ou en cassation, en demande ou en défense.

Le conseil municipal désigne, le cabinet Itinéraires Avocats, représenté par Maître Vincent Lacroix, domicilié 87, rue de Sèze à Lyon (69006), pour représenter les intérêts de la commune dans cette affaire. Il autorise enfin Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette affaire.

Cette délibération sera transmise au Préfet de la Savoie et affichée en Mairie.

Délibération approuvée à l'unanimité.

➤ **DELIBERATION 38** : révision du taux de la taxe d'aménagement

Nathalie FONTAINE, propose au conseil de modifier le taux de la part communale de la taxe d'aménagement qui est actuellement de 3%. Le maire suggère de s'aligner sur nos voisins de Grand Lac et d'adopter un taux à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune.

Elle propose également de porter à 5000€ la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K.

Virginie Chaumard demande à ce que soit précisé la nature de cette taxe afin que les habitants ne la confondent pas avec d'autres taxes notamment la taxe foncière et la taxe d'habitation.

*Définition du ministère de l'économie : « La taxe d'aménagement est un **impôt local** perçue par la **commune**, le **département** et, en Ile-de-France seulement, par la **région**. Elle est due pour toute **opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments** nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : **permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable**. Elle s'applique pour toute **création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves** ».*

Délibération approuvée à l'unanimité.

➤ **DELIBERATION 39** : attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école Montessori

L'association de l'école Montessori « graine d'étoiles » sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 105 euros afin de permettre une sortie scolaire à AQUALIS à Aix les Bains.

Délibération approuvée à l'unanimité.

➤ **DELIBERATION 40** : attribution d'une subvention exceptionnelle au tennis club

Le tennis club de Méry sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros afin de permettre l'achat d'un espace de rangement et de stockage du matériel.

Délibération approuvée à l'unanimité.

FIN DE LA SEANCE DES DELIBERATIONS : 21h30

A Méry, le 28 septembre 2022



Mr Yvan BESSON
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Yvan Besson", written over a dotted line.

Nathalie FONTAINE
Maire et Présidente de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Nathalie Fontaine", written over a dotted line.

QUESTIONS DIVERSES

Rapporteur : Nathalie FONTAINE

- **Lundi 14 novembre à 20h30** : conseil municipal avec Renaud Beretti qui viendra présenter Grand Lac.
- **Ouverture de l'aire de jeux** : changement du sol en caoutchouc par des copeaux et de la résine aux pieds du château. Passage du bureau de contrôle qui a donné l'autorisation d'ouverture.
- **Travaux de voirie route des Briques** : Grand-Lac a pris du retard, les travaux seraient programmés pour le début d'année. Les travaux de la commune seraient donc décalés au mois de mars. La date pour la réunion publique va être fixée prochainement.
- **Projet centre-bourg** : une réunion a eu lieu lundi 19 septembre avec le BE et les élus. Des grands principes ont été validés. 3 groupes de travail sur 3 espaces différents – la place et le marché, les algécos et la mairie, la salle po et les abords extérieurs – vont faire des propositions. Le retour de chacun des ateliers est prévu le lundi 10 octobre à 18h ; les groupes sont invités à désigner un rapporteur.

Lundi 24 octobre : réunion Alp VRD avec tous les membres du CM. Bilan des contributions, esquisse du futur projet.

- **Illumination de Noël** : à l'occasion du repas des aînés et jusqu'à la cérémonie des vœux. Le conseil municipal décide de maintenir les illuminations de Noël. Elles sont équipées de LED ce qui consomme peu et suivant le secteur, elles fonctionnent en même temps que l'éclairage public et donc s'éteindront à 23h.
- **Vœux du Maire** : mardi 17 janvier 2023.

Rapporteur : Christian PERRUISSET

- **Travaux chemin des Exertiers** : réfection de la voirie + enfouissement des réseaux. Appel d'offres en ligne sur la plateforme marchés-sécurisés. Fin de la consultation : 10 octobre. Réunion de la CAO dans la foulée. Les travaux devraient débuter courant novembre.

Rapporteur : Stéphane LOI

- **Forêt** : les coupes sont lancées, 3 personnes se sont inscrites.

Rapporteur : Aurélie VIEIRA

- **15 octobre** : représentation théâtrale par la compagnie « espace vide »
- **22 octobre** : bal halloween
- **Dimanche 4 décembre** : repas des aînés.

Rapporteur : François FOURCHES

- **CGLE** : sur Hexapole, le bâtiment Sonzoni est bientôt achevé. Bauer viendra s'installer sur le terrain voisin.

Lancement de la tranche 5 d'Hexapole sur Drumettaz.

FIN DE LA SEANCE DES QUESTIONS DIVERSES : 22H15

.....